

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents à la séance : 21
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4
Nombre de votants : 25
Date de la convocation : 21 mars 2025
Date d'affichage : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile (18h06), LE GALL Maël (18h20), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane (17h30), LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, ANTHOINE Julien (17h47), BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, BENECH Pauline (17h31), LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie, BONIZEC Christel,

Procurations : TASSEL Stéphane à LE DRET-STEUNOU Christelle, THEFO Laurence à BENECH Pauline, LE GUEVELLOU Marjorie à BODEVEUR David, BONIZEC Christel à HERVÉ Gildas

Secrétaire de séance : HADJADJE Valérie

N°2025/33

Finances locales

Fiscalité directe locale - Vote des taux 2025

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année, les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Elle demeure cependant, pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la ville de Bégard est de 46,88%, correspondant à l'addition du taux départemental (19,53%) à celui de la commune (27,35%).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la délibération n°2025/08 du 20 février 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » en date du 17 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| <i>Nombre de suffrages exprimés :</i> | <i>25</i> |
| <i>Votes Pour :</i> | <i>25</i> |
| <i>Votes Contre :</i> | <i>0</i> |
| <i>Abstention :</i> | <i>0</i> |

DECIDE DE RECONDUIRE pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

| | |
|---|---------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 46,88% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 90,53% |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres | 24,49% |

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH

La secrétaire de séance,
Valérie HADJADJE

